

# La concertation citoyenne dans le PLUi : définitions, cadrage réglementaire et juridique

23 mars 2016

Club PLUi Languedoc-  
Roussillon-Midi-Pyrénées

Catherine LEONARD

CEREMA Sud-Ouest



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT  
ET DE L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES

# Qu'est-ce que la concertation ?

## Définitions

---

- Politique de **consultation** des intéressés avant toute décision »/vient de « concert » (= **accord**). « Préparer, s'entendre pour agir de concert » (*Petit Robert*)
- « *Coopération, processus et **construction collective** sont les trois mots clés qui balisent le champ de la concertation.* » (*DICOPART – Jean-Eudes BEURET*)

## Que prévoit le code de l'urbanisme ?

### Concertation obligatoire : art. L 103-2 et suivants (ancien article L300-2) du code de l'urbanisme

---

- **Concertation préalable (obligatoire)** : pendant toute la durée d'élaboration du projet, concertation associant les habitants, les associations locales « et les autres personnes concernées »
- A distinguer :
  - De l'association (les personnes publiques associées) – **L 132-11 CU**
  - Des consultations – **L 132-12 et L 132-13 du CU**

## Les modalités de la concertation

### Concertation obligatoire : art. L 103-2 et suivants (ancien article L300-2) du code de l'urbanisme

---

- **Obligation de définir les modalités de la concertation dans la délibération prescrivant le PLUi (et de les respecter)**
- **Des modalités adaptées aux enjeux du projet (respect des objectifs fixés par le code de l'urbanisme)**

Les modalités de concertation doivent permettre au public - pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés - :

- d'accéder aux informations relatives au projet et avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables,
- de formuler des observations et propositions (enregistrées et conservées par l'autorité compétente)

→ condition essentielle **pour assurer la sécurité juridique du PLUi**, mais au-delà de l'obligation juridique, enjeu de construction collective du projet de territoire, de mobilisation et d'appropriation de la démarche par les citoyens

## Quelle concertation pour quel PLUI ?



### Concertation obligatoire et concertation « spontanée »

---

- Élaboration d'un PLUi : occasion de « réinventer » **les processus de participation et de concertation du public**
- La concertation est en train d'évoluer, elle n'est plus seulement réglementaire
- Concertation « spontanée » pour faire adhérer et co-construire le projet par les acteurs (citoyens, usagers divers) :  
**condition de réussite intrinsèque** de la construction d'un **projet de territoire** et de la **déclinaison de ce projet** dans les documents constitutifs du PLUi

# L'enjeu de la concertation : comment mobiliser le public ?

## Pour et avec quels acteurs ?

- **Monde économique** : comment l'amener à participer ?
- **Citoyens/usagers** (et pas seulement des associations d'usagers)
- Comment interroger l'utilisateur dans un autre lieu que chez lui (effet Nimby) ?
- Comment mobiliser les « jeunes » ?

## Méthodes et outils de concertation

- **Des méthodes classiques** :
  - réunions publiques
  - ateliers participatifs,
  - forums (d'ouverture, intermédiaire...)
  - tables-rondes
  - panneaux explicatifs...
- **Des méthodes plus originales** :
  - ateliers de co-production
  - marches commentées, « diagnostics en marchant », balades urbaines...
  - plate-forme numérique participative
  - pièces de théâtre, jeux de rôles
  - « world café »...

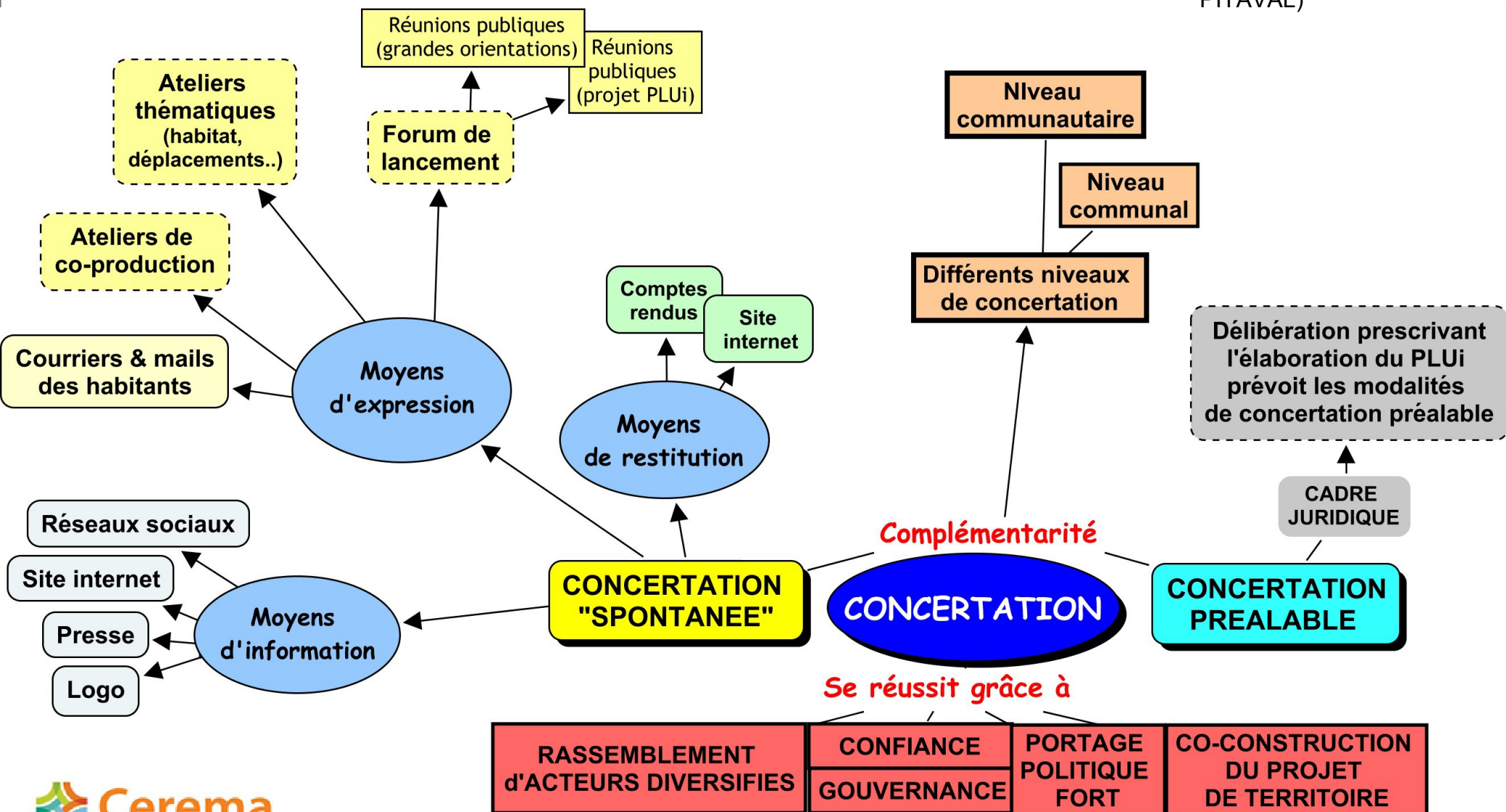
## La charte de la concertation

Précise les modalités de la concertation (étapes & objectifs) et le rôle respectif de chacun – feuille de route « non opposable »

## Réussir sa concertation

- Construire une **culture du territoire** et un **projet d'intérêt général** :
  - **Entendre tous les intérêts individuels** mais les mettre en avant que s'ils peuvent se traduire par des **enjeux collectifs**
  - Faire comprendre grâce à la concertation que « **le PLUi n'est pas une dépossession mais un exercice en commun dans une communauté** », Ph.Schmit (AdCF), séminaire du 2ème club PLUi national (2013)
- les mots clefs de la concertation : **méthode, temps, patience, écoute, énergie, réactivité**

**A vous d'inventer votre concertation : celle de votre PLUi...**





## Ressources documentaires sur la concertation

- Fiche « **PLUi et concertation** », club PLUi national (avril 2014) : disponible sur l'extranet [http://www.territoires-ville.cerema.fr/IMG/pdf/PLUi\\_et\\_concertation\\_cle7879e3.pdf](http://www.territoires-ville.cerema.fr/IMG/pdf/PLUi_et_concertation_cle7879e3.pdf)
- Fiche « **Participation du public : mesure relative à la concertation préalable facultative**, « fiche loi ALUR », avril 2014, disponible sur le site internet du ministère : [http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_participation\\_du\\_public\\_mesure\\_relative\\_a\\_la\\_concertation\\_prealable\\_facultative.pdf](http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_participation_du_public_mesure_relative_a_la_concertation_prealable_facultative.pdf)
- **La concertation citoyenne dans l'élaboration des PDU - Principaux enjeux et tendances récentes en France**, Cerema, Collection "mobilités et transports - pratiques locales", juin 2015 <http://www.certu-catalogue.fr/mobilites-et-transports-pratiques-locales-fiche-n-3-la-concertation-citoyenne-dans-l-elaboration-des-pdu.html>
- Fiche thématique "**concertation**" de l'ouvrage **PLU et déplacements** - Analyse de cas et enseignements", Cerema, novembre 2015 <http://www.certu-catalogue.fr/plu-et-deplacements-1.html>

## Ressources documentaires sur la concertation

• *L'extranet du Club PLUi est accessible à l'adresse suivante :*  
<http://extranet.plui.territoires.gouv.fr/>

**Utilisateur : plui**

**Mot de passe : extr@plui**

# Merci de votre attention

## Contact CEREMA

Catherine LEONARD : [catherine.leonard@cerema.fr](mailto:catherine.leonard@cerema.fr)